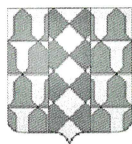


DEPARTEMENT DU GARD



COMMUNE
DE
SAINT-CHARTES

DECISION DU MAIRE

N° 02/2024

prise en application de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION AFFERENTE A L'EXERCICE
DU DROIT
DE PREEMTION URBAIN
RENONCIATION A ACQUERIR

Le Maire de SAINT-CHARTES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 août 1991 instituant le droit de
préemption urbain sur secteurs du territoire communal ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 avril 2013 modifiant le champ d'application
du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération N° 05 en date du 08 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a
délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain
(D.P.U.) ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 03 janvier 2024 par Maître MARCUCCI-
DELAROCHE Delphine, relative à la propriété cadastrée section AE N° 265 d'une
superficie de 300 m², située 3 rue Jean SAYERLE à SAINT-CHARTES (30190) appartenant à
Madame CHANEAC Monique, domicilié 41 place de l'église à SAINT-CHARTES (30190) ;

Considérant que l'acquisition de ce bien par la commune ne présente aucun intérêt ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de renoncer à préempter le bien cadastré section AE N° 265 d'une superficie
de 300 m² sis 3 rue Jean SAYERLE à SAINT-CHARTES (30190).

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil
Municipal.

ARTICLE 3 : conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités
Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du
Conseil Municipal.

Fait à SAINT-CHARTES, le 09 janvier 2024.

Le Maire.

MAZAUDIER Jean-Claude.

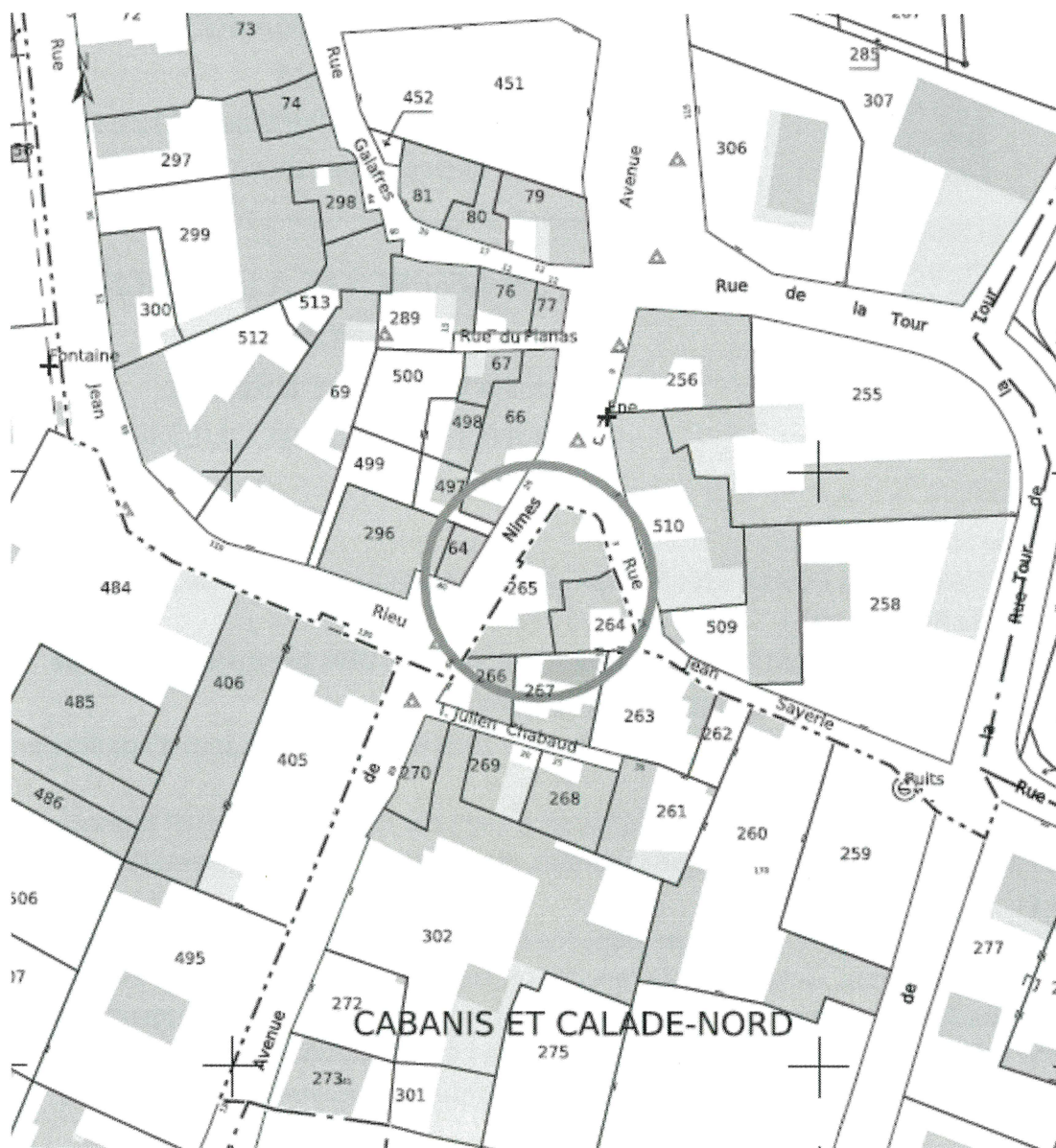
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20240109-DEC02_2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024

Affichage : 11/01/2024



Affiché le
11 JAN. 2024
Transmis en Préfecture le
11 JAN. 2024